

Contester en marge du droit. Pourquoi ?

Une analyse à partir d'initiatives politiques récentes

Bertrand-Léo Combrade

Quels points communs entre la tentative de dépôt d'une « *motion de censure citoyenne* » par le mouvement « Nuit debout », en réponse au recours à l'article 49 alinéa 3 dans le cadre de l'élaboration de la « loi travail », et les manifestations non déclarées de policiers en uniforme réclamant plus d'effectifs et de moyens dans leur profession ?

Au-delà de la commune défiance qu'elles traduisent à l'égard du pouvoir politique, ces initiatives récentes, à l'image de nombreuses autres, n'empruntent pas des moyens d'expression expressément prévus par le droit, ou alors elles les détournent de leur objet.

Pourtant, les moyens d'expression prévus par le droit ne manquent pas sous la Ve République. En témoignent, par exemple, le référendum d'initiative partagée (article 11 de la Constitution) ou le droit de pétition reconnu aux électeurs des collectivités locales (article 72-1).

À la lumière de mouvements de contestation récents et d'expériences étrangères, cette communication entend rechercher les raisons de cet attrait pour la contestation politique en marge du droit et s'interroger sur sa pérennité.

La thèse qui sera défendue sera celle du caractère nécessairement peu opérationnel des moyens de contestation prévus par le droit pour constituer le cadre d'expression privilégié des réclamations des citoyens. Le droit ne peut organiser des moyens de contestation réellement effectifs, sauf à mettre en danger le dogme de l'autorité de la loi et les fondements du régime représentatif français. Des mouvements comme « Nuit debout » ont donc vocation à perdurer. Quant aux propositions de réforme de certains candidats à l'élection présidentielle visant à davantage « donner la parole au peuple », comme l'introduction d'un « 49 3 citoyen », elles risquent de ne pas trouver d'issue juridique, ou seront insérées dans des dispositifs qui les priveront très largement d'effectivité.

Mots clés : contestation ; Nuit debout ; réclamation ; pouvoir politique ; article 49 alinéa 3